



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prise en charge des poussettes pour les enfants en situation de handicap

Question écrite n° 32380

Texte de la question

M. Damien Abad attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur les modalités de prise en charge par la sécurité sociale des poussettes pour les enfants en situation de handicap. En effet, ces équipements s'avèrent nécessaires afin de préserver et de développer l'indépendance, l'autonomie et la mobilité de ces enfants dans leur vie quotidienne. Néanmoins, leur prise en charge par la sécurité sociale ne concerne que les personnes en situation de handicap âgées de moins de 16 ans. Aussi, les enfants âgés de 16 ans ou plus, ainsi que les jeunes adultes, se trouvent contraints à s'orienter vers des équipements de type fauteuils roulants, parfois moins adaptés à leur morphologie, à leur mode de vie et à leurs contraintes personnelles. Aussi, il lui demande s'il serait envisageable d'étendre les modalités de prise en charge des poussettes pour enfants handicapés au-delà de la limite d'âge actuelle fixée à 16 ans, afin de mieux prendre en considération les besoins réels des personnes concernées.

Données clés

Auteur : [M. Damien Abad](#)

Circonscription : Ain (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32380

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Solidarités, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 septembre 2020](#), page 6427

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)